



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2024-27**

### Séance du 27 septembre 2024

Date de convocation :  
19 septembre 2024

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, M. DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY,

#### Excusés :

Thierry GODMÉ donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
Véronique GODMÉ donne pouvoir à Bernard MARGARIDO  
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL

Secrétaire de séance :  
Agnès LASCAUX

TRAVAUX DE REPRISE D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES SUITE AUX INTEMPERIES DU 30 MARS 2024 SECTEUR « VILLAGE DE LEY LUSSAC » - DEMANDES DE SUBVENTIONS

#### Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les intempéries du 30 mars 2024 ont causé d'importants dégâts sur le cours d'eau « Ruisseau de la Judie » et mis à jour un problème d'évacuation des eaux pluviales dans le village de LEY LUSSAC. Il convient donc, afin de limiter les conséquences de tels événements climatiques, d'engager des travaux de reprises d'évacuations des eaux pluviales dans ce village.

#### Considérant :

- que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions du conseil départemental et de l'état,



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2024-27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**Article 1** : donne un avis favorable pour ce projet et autorise Monsieur le maire à solliciter la participation financière du Département (CTD) et de l'Etat, (DETR) et à en informer par courrier Monsieur le Président du conseil départemental de la Haute-Vienne et Monsieur le préfet de la Haute-Vienne dans les conditions suivantes :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Reprise d'évacuations des eaux pluviales suite aux intempéries du 30 mars 2024	10 130	DETR (40%)	4 052
		CTD (40%)	4 052
		Autofinancement commune	2 026
	10 130		10 130

**Article 2** : autorise Monsieur le maire à fournir et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré en Mairie le 27 septembre 2024  
Les jours, mois et ans que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire

Michel REBEYROL